

Réf.: 2024-064

Séance du 18 juillet 2024

Présents : Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures.
94, route d'Arlon à Mamer**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;
Considérant que suite à la demande de l'entreprise Greiveldinger Exploitation des travaux de branchement aux différents réseaux de la nouvelle résidence, située à 94, route d'Arlon à Mamer, auront lieu à partir du lundi 26/08/2024 de 07.30 heures jusqu'au vendredi 13/09/2024 à 17.00 heures ;
Vu l'information tardive de l'entreprise Greiveldinger Exploitation du 16/07/2024 de réglementer la circulation dans la route d'Arlon à Mamer à partir du lundi 26/08/2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 26/08/2024 de 07.30 heures jusqu'au vendredi 13/09/2024 à 17.00 heures:

- **La voie direction Capellen dans la route d'Arlon à Mamer devant la nouvelle résidence 94 est barrée.**
Cette prescription est indiquée par :
 - Les signaux D,2 « CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
 - Les signaux A,4b « CHAUSSEE RETRECIE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
 - Les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement devant les immeubles N°92-96, route d'Arlon à Mamer.**
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- **L'accès du trottoir, côté pair, sur la hauteur du chantier est interdit aux piétons.**
Cette prescription est indiquée par les signaux C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route d'Arlon à la hauteur du chantier.

La zone des travaux est sécurisée par des balises.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le **23 JUIL. 2024**

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal



Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le **22 JUIL. 2024**



Le bourgmestre

